




TÉLÉCOPIE • FACSIMILE TRANSMISSION

DATE: 21 janvier 2021

A/TO: Toutes les missions permanentes auprès de  
l'Office des Nations Unies à Genève

DE/FROM: Beatriz Palbin  
Cheffe   
Service des procédures spéciales

FAX: +41 22 917 90 08

TEL: +41 22 917 97 90

E-MAIL: [srenvironment@ohchr.org](mailto:srenvironment@ohchr.org)

PAGES: 4 (Y COMPRIS CETTE PAGE/INCLUDING THIS PAGE)

OBJET/SUBJECT: **Lettre du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement - Adopter  
une approche fondée sur le respect des droits face à la crise mondiale du climat et de  
la biodiversité**

**Mandat du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable**

21 janvier 2021

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, conformément à la résolution 37/8 du Conseil des droits de l'homme.

Comme vous le savez, 2021 est une année importante pour les États, qui doivent aller de l'avant pour relever deux des principaux défis du XXI<sup>e</sup> siècle en matière de droits humains et d'environnement, à savoir l'urgence climatique mondiale et la crise mondiale de la biodiversité. Cette année, la Chine accueillera la 15<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et le Royaume-Uni la 26<sup>ème</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Près de trois décennies après la négociation de ces traités environnementaux internationaux novateurs, il est clair qu'ils ne peuvent atteindre leurs objectifs sans être considérés ensemble et sans que les États adoptent une approche axée sur les droits fondamentaux pour toutes les actions visant à lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité. Le dérèglement du climat est un facteur majeur de la diminution de la biodiversité, tandis que les solutions reposant sur la nature peuvent fournir jusqu'à un tiers des réductions d'émissions nécessaires d'ici 2030.

Dans mon travail de Rapporteur spécial sur les obligations en matière de droits de l'homme liées à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable, j'ai été témoin des effets dévastateurs du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les droits humains dans des États couvrant toutes les régions du monde. Les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à la culture, à un niveau de vie adéquat et à un environnement sain sont le plus souvent menacés, tout comme les droits des peuples autochtones.

Je vous écris afin d'inviter le Gouvernement de votre Excellence à reconnaître la profonde importance de la mise en œuvre d'une approche axée sur les droits fondamentaux pour faire face aux crises du climat et de la biodiversité. En raison des engagements internationaux en matière de droits humains pris par tous les États, une approche de la protection de l'environnement fondée sur les droits est une obligation, et non une option. L'adoption d'une approche du changement climatique et de la

conservation de la biodiversité fondée sur les droits humains produira des résultats efficaces et équitables qui donneront la priorité aux populations vulnérables et marginalisées et augmenteront la probabilité d'atteindre les objectifs de développement durable pour 2030. J'ai souligné l'importance des approches fondées sur les droits fondamentaux face aux crises du climat et de la biodiversité dans mes rapports de [2019](#) (A/74/161) et [2020](#) (A/75/161) à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Trois mesures d'une importance vitale peuvent être prises à court terme. Premièrement, tous les États devraient intégrer les droits humains dans leurs contributions déterminées au niveau national conformément à l'accord de Paris, qui sont dues en 2021. Lors de la première série de contributions déterminées au niveau national, seuls 24 États ont fait mention des droits humains. Sur les huit contributions soumises au 4 janvier 2021, trois mettent l'accent sur les droits humains, ce qui est louable (Argentine, Îles Marshall et Papouasie-Nouvelle-Guinée).<sup>1</sup>

Deuxièmement, tous les États devraient soutenir l'idée de placer les droits humains au centre du cadre mondial pour la biodiversité de l'après-2020, comme l'a demandé la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet.<sup>2</sup> Le modèle préjudiciable de "conservation des forteresses" du passé, qui a conduit à l'expulsion des peuples autochtones et des communautés locales de leurs territoires traditionnels pour créer des zones protégées, est totalement incompatible avec les obligations des États en matière de droits humains. Heureusement, le travail en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales s'est avéré être une voie efficace et équitable pour aller de l'avant, en améliorant la protection de la biodiversité, en respectant les droits de l'homme et en réduisant la pauvreté par la même occasion.

Troisièmement, en réponse à ces crises environnementales mondiales et à leur immense impact sur les droits humains, il est urgent que le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale adoptent des résolutions reconnaissant que toute personne a droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, comme le recommandent le Secrétaire général, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et les chefs des agences des Nations unies, dont le PNUE et UNICEF. Plus de 80 % des États membres des Nations unies reconnaissent déjà le droit à un environnement sain par le biais de leur constitution, de leur législation, de décisions de justice ou de traités régionaux sur les droits humains.<sup>3</sup> Dans mon rapport 2020 au Conseil des droits de l'homme, j'ai mis en évidence plus de 500 bonnes pratiques, provenant de plus de 170 États, dans la reconnaissance et la mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

Si vous avez des questions concernant les recommandations contenues dans cette lettre, n'hésitez pas à me contacter.

Je vous remercie pour votre travail en faveur des droits humains et d'une planète saine. C'est un honneur pour moi de contribuer à ces efforts, et je me réjouis de la poursuite de cette collaboration.

Veillez croire, Excellence, en l'assurance de ma haute considération.

---

<sup>1</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/NDCStaging/Pages/All.aspx>

<sup>2</sup> <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26333&LangID=E>

<sup>3</sup> [A/HRC/43/53](#).

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Boyd', is centered at the top of the page.

David Boyd

Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable